

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/031

**REGLEMENT DE PRET ET DE LOCATION DES SALLES
POLYVALENTES COMMUNALES**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1^{er} décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean Marie, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

Le Maire



Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/031 -REGLEMENT DE PRET ET DE LOCATION DES SALLES POLYVALENTES COMMUNALES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les salles polyvalentes sont des lieux publics qui sont mis à la disposition des habitants pour tenir un évènement festif ou associatif.

Ces espaces sont des outils essentiels pour l'animation de la vie locale et renforcent de par ses activités les liens familiaux et sociaux.

Le prêt et la location de ces salles polyvalentes doivent être réglementés et redéfinis tout en s'adaptant aux contraintes locales.

Ainsi deux fonctionnements régiront l'activité de ces salles :

Une location et prêt en journée pour les espaces situés en zone habitée qui concernent :

- Maison Pour Tous de l'Oasis (en cours de réhabilitation)
- Salle polyvalente de Cambuston
- Maison Pour Tous de Bois Rouge
- L'espace socioculturel de Bras des Chevrettes

Une location et prêt étendue en soirée pour les espaces situés en zone non habitée qui concernent :

- Espace Pierre Rosely
- Maison Pour tous de Rivière du Mat les BAS
- Maison Pour Tous de l'Etang
- La Salle Polyvalente de Champ Borne

Un règlement qui précise les modalités de demandes, de prêt ou de location, d'utilisation et de tarification des salles polyvalentes est joint au présent rapport pour approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés [(10 abstention(s) (RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)] :

Article 1 :

- Approuve la création des salles polyvalentes ;

Article 2 :

- Redéfinit les activités et les horaires de fonctionnement ;

Article 3 :

- Applique le règlement de fonctionnement des salles polyvalentes ;

Article 4 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ces actes.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **'13 DEC. 2022**



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER